

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET COURRIEL

Le 16 novembre 2021

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

**Objet : R-4110-2019 phase 3 HQ – Demande d'approbation du Plan
d'approvisionnement 2020-2029 /
DEMANDE À LA RÉGIE D'ORDONNER À HYDRO-QUÉBEC DE COMPLÉTER SES RÉPONSES
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°3 DU ROÉÉ
N/D : 1001-127-3**

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) a pris connaissance des réponses d'Hydro-Québec à sa demande de renseignements (DDR) n°3, datées du 12 novembre dernier, dans le cadre de la phase 3 du dossier en rubrique. Or, deux de ces réponses, aux questions 24 et 25, sont incomplètes et ne répondent pas aux questions posées.

Par la présente, conformément à l'article 26 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*¹, le ROÉÉ demande à la Régie, pour les motifs qui suivent, d'ordonner à Hydro-Québec de compléter ses réponses aux questions 24 et 25.

Les questions 24 et 25 du ROÉÉ, ainsi que les réponses d'Hydro-Québec, se lisent :

« 24. Veuillez expliquer les avantages et les inconvénients de ne conclure qu'un seul contrat pour la totalité de la puissance désirée plutôt que de conclure plusieurs contrats de puissance moindre, notamment en termes de gestion de risques.

Réponse :

¹ RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.

Le Distributeur ne peut se prononcer sur une telle situation hypothétique. Le Distributeur aura, au moment opportun, à sélectionner la meilleure combinaison composée d'un ou plusieurs projets pour répondre à ses besoins.

25. Veuillez indiquer si le fait de conclure plusieurs petits contrats de puissance cumulant 480 MW représenterait un risque moindre pour Hydro-Québec en cas de défaillance d'équipements de production que la conclusion de quelques contrats de grande puissance.

Réponse :

Voir la réponse à la question 24. »²

Tel qu'il appert de la référence i) précédant les questions 24 et 25 du ROÉÉ³, Hydro-Québec dans ses activités de distribution a évoqué elle-même l'éventualité qu'un seul contrat ne soit conclu au moyen de l'appel d'offres de 480 MW (« un ou des contrats d'approvisionnement »). Cette idée a été réitérée lors de la séance de travail⁴. Bien qu'une telle situation peut être incertaine en amont du déclenchement du processus d'appel d'offres, elle ne peut raisonnablement être « hypothétique » comme l'indique le distributeur. Il s'agit d'une option bien réelle, présentée dans la preuve d'Hydro-Québec, pour laquelle le ROÉÉ considère que des clarifications sont nécessaires et pertinentes pour l'étude du dossier.

Ces questions relèvent de l'essence même de la présente phase 3, qui implique des choix majeurs en matière d'approvisionnement de long terme parmi les options qui se présenteront au fil du processus d'appel d'offres. Des réponses complètes à celles-ci sont requises pour la préparation de la preuve du ROÉÉ et sont nécessaires afin que la Régie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de la phase 3, surtout dans le contexte où il n'y a pas d'audience prévue aux fins de celle-ci.

Dans ces circonstances, le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de compléter ses réponses aux questions 24 et 25 de sa DDR n°3.

² [B-0218](#) (HQD-10, doc. 10), p. 14.

³ [B-0191](#), p. 5, lignes 30 et 31.

⁴ [B-0197](#), p. 5 : « Une combinaison de différents types d'approvisionnements pourrait être retenue (puissance, énergie en base ou cyclable, énergie variable) pour atteindre les quantités recherchées » (Nous soulignons.)

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués,

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Gabrielle Champigny

par : Gabrielle Champigny, avocate

GC/gc

cc: (courriel seulement)
M^e Simon Turmel, Hydro-Québec
Bertrand Schepper, analyste
Bernard Saulnier, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROÉÉ